

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention de mise à disposition de différentes salles municipales à l'association « Scarasso » du 03 septembre 2022 au 25 juin 2023

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-074

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que l'accompagnement d'activités artistiques,

Considérant la nécessité pour l'association « SCARASSO » de répéter dans différentes salles municipales tout au long de la saison 2021-2022.

Considérant que les répétitions de la Scarabande ont lieu :

Les week-ends, selon les horaires suivants : le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 13h essentiellement au Scarabée et à la Maison de la Musique et de la Danse et en cas d'impossibilité dans d'autres salles municipales.

Considérant la fréquence : un week-end par mois selon le planning suivant :

Sam 3 sept 2022 au Scarabée, Sam 24 et dim 25 sept 2022 au Scarabée
Sam 15 oct 2022 à la MMD et dim 16 oct au Scarabée, Sam 19 nov 2022 à la MMD et dim 20 nov au Scarabée, Sam 10 déc 2022 à la MMD et dim 11 déc au Scarabée
Sam 14 et dim 15 janvier 2023 au Scarabée, Sam 11 fév 2023 à la MMD et dim 12 fév au Scarabée, Sam 11 mars 2023 à la MMD et dim 12 mars au Scarabée, Sam 8 et dim 9 avr 2023 au Scarabée, Sam 27 et dim 28 mai 2023 au Scarabée, Sam 24 et dim 25 juin 2023 au Scarabée

Un repas associatif en soirée au Scarabée, lors d'un des week-ends de répétition

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention de mise à disposition de différentes salles de la Commune de la Verrière à « l'Association SCARASSO » sise 11 rue de la Plaine – 78320 LA VERRIERE

Fait à La Verrière,
Le 02/09/2022


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE

2022-074

CONVENTION

de mise à disposition de salles municipales

Entre

La Commune de La Verrière

Avenue des Noés

78320 LA VERRIERE

Tél : 01 30 13 87 40

N° SIRET 217 806 447 000 17

Code APE : 8411 Z

Représentée par son Maire, Nicolas DAINVILLE, d'une part

Et

L'association « SCARASSO »

11, rue de la Plaine

78320 LA VERRIERE

N° SIRET : 513 524 512 000 11

Code APE : 9499 Z

Représentée par son référent du collectif de Direction, Loïc JOUANNO, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet culturel et artistique de la Commune de La Verrière, et considérant la nécessité pour la troupe de percussions afro-caribéo-brésiliennes dénommée « La Scarabande » de travailler à la mise en place de son répertoire musique, la Commune de La Verrière, s'engage à accueillir les membres de la Scarabande, pour leurs répétitions collectives, dans différentes salles municipales durant la saison 2022-2023.

I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes, les modalités et les conditions d'accueil des répétitions de la Scarabande.

II – MODALITES

Les répétitions de la Scarabande s'organisent sur les week-ends, selon les horaires suivants :

- samedi : 14h00 – 18h00
- dimanche : 10h – 13h00

La fréquence est d'un week-end par mois de septembre à juin selon le planning ci-dessous :

- Sam 3 sept 2022 au Scarabée
- Sam 24 et dim 25 sept 2022 au Scarabée

- Sam 15 oct 2022 à la MMD et dim 16 oct au Scarabée
- Sam 19 nov 2022 à la MMD et dim 20 nov au Scarabée
- Sam 10 déc 2022 à la MMD et dim 11 déc au Scarabée
- Sam 14 et dim 15 janvier 2023 au Scarabée
- Sam 11 fév 2023 à la MMD et dim 12 fév au Scarabée
- Sam 11 mars 2023 à la MMD et dim 12 mars au Scarabée
- Sam 8 et dim 9 avr 2023 au Scarabée
- Sam 27 et dim 28 mai 2023 au Scarabée
- Sam 24 et dim 25 juin 2023 au Scarabée

- Un repas associatif en soirée au Scarabée, lors d'un des week-ends de répétition

Le planning pourra être modifié d'un commun accord entre les parties.

Les week-ends de répétitions auront lieu dans la grande salle du Scarabée ou dans l'auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse. Toutefois si les locaux prévus ne pouvaient être disponibles en raison d'autres événements, d'autres salles municipales seront proposées à la Scarabande.

L'ensemble des instruments de la Scarabande est stocké à l'année dans une des loges du Scarabée.

L'association s'engage à limiter son nombre de participants lors de la mise à disposition du SCARABEE à 30 personnes.

En cas de problème lors des utilisations, l'association devra contacter l'astreinte au 06 79 66 20 00.

III – CONDITIONS

1- Obligations de l'association

- L'association s'engage à utiliser les locaux strictement dans le cadre prévu à l'article I, selon les modalités prévues à l'article II et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes-mœurs,
- Les salles doivent être restituées propres et en l'état,
- Une assurance Responsabilité Civile doit être souscrite et fournie à la Ville,
- Les consignes générales de sécurité doivent être respectées,
- Aucune ouverture donnant sur l'extérieur ne doit rester ouverte en dehors de la surveillance des membres de l'association.

2- Obligations de La Commune de La Verrière

- Les bâtiments, le mobilier et le matériel technique sont assurés.
- La Commune de La Verrière s'engage à proposer un local de remplacement lors de toute indisponibilité du Scarabée aux dates mentionnées à l'article II.

IV – DISPOSITIONS CONCERNANT LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES EQUIPEMENTS TYPE ERP :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables.

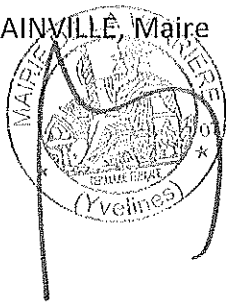
Fait à La Verrière en 3 exemplaires, le 02/09/2022

La Commune de LA VERRIERE

L'association « La SCARASSO »

M. Nicolas DAINVILLE, Maire

M. Loïc JOUANNO, Président



Il est rappelé que l'association utilisatrice des bâtiments suscités organise et assure la surveillance des locaux mis à sa disposition.

Elle a donc la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risque incendie et de panique :

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès,
- Aucun matériel tel que tapis, bancs, chaises, etc., ne doit être déposé devant les portes, accès ou issues de secours empêchant une évacuation rapide des personnes ou publics vers l'extérieur en cas de nécessité,
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence resté dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Tout manquement à ces règles sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème.

L'association SCARASSO signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- a) Connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
 - b) Prendre éventuellement, sous l'autorité de la Commune de La Verrière, les premières mesures de sécurité ;
 - c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- La personne assurant les missions définies ci-dessus, membre de l'association est : M. Loïc Jouanno.

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) seront dispensés par la Commune de La Verrière à la personne dénommée ci-dessus avant la première utilisation des lieux ;

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la Commune de La Verrière à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de la Commune de La Verrière une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

V – CONTREPARTIE

En contrepartie de ces mises à disposition de salle la Scarasso s'engage, dès lors que sa disponibilité le permet, à collaborer avec la ville pour l'organisation ou la participation à des manifestations municipales telles que : Forum de rentrée, Fête de la Ville, Carnaval...

VI – RESILIATION - ANNULATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour non-respect d'une des clauses énoncées ou en cas de force majeure.

La présente convention prendra fin le 30 juin 2023.

La convention prendra fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités avant le terme prévu.

VII – COMPETENCES JURIDIQUES